

Arrêté du 06 juin 2023

Portant modification du montant de l'avance de la régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val de Marne

NOR : JUSF2314822A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 20 janvier 2023 de Madame Caroline LAPENE, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val de Marne, et du courrier du 31 mai 2023 de Madame Myriam GIDELLES, secrétaire générale, demandant la modification du montant de l'avance suite aux dépenses prévisionnelles pour l'année 2023 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le montant des dépenses annuelles de la régie d'avances de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val de Marne s'élève à 342 371,73 euros au titre de l'année 2022.

Article 2

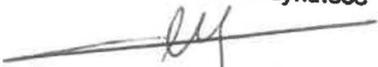
Compte tenu du montant des dépenses annuelles de la régie d'avances de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val de Marne cité à l'article 1^{er} et de la réglementation en cours, le montant de l'avance au titre de 2023 consentie à Madame Valérie HAUDIQUET, régisseuse d'avances, est de 85 500€ (soit une augmentation de 25 500€).

Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France-Outre-Mer sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 06/06/2023

Le chef du bureau de la synthèse


Paul TAILLADE